

COMMUNE DE LE DEZERT

PROJET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

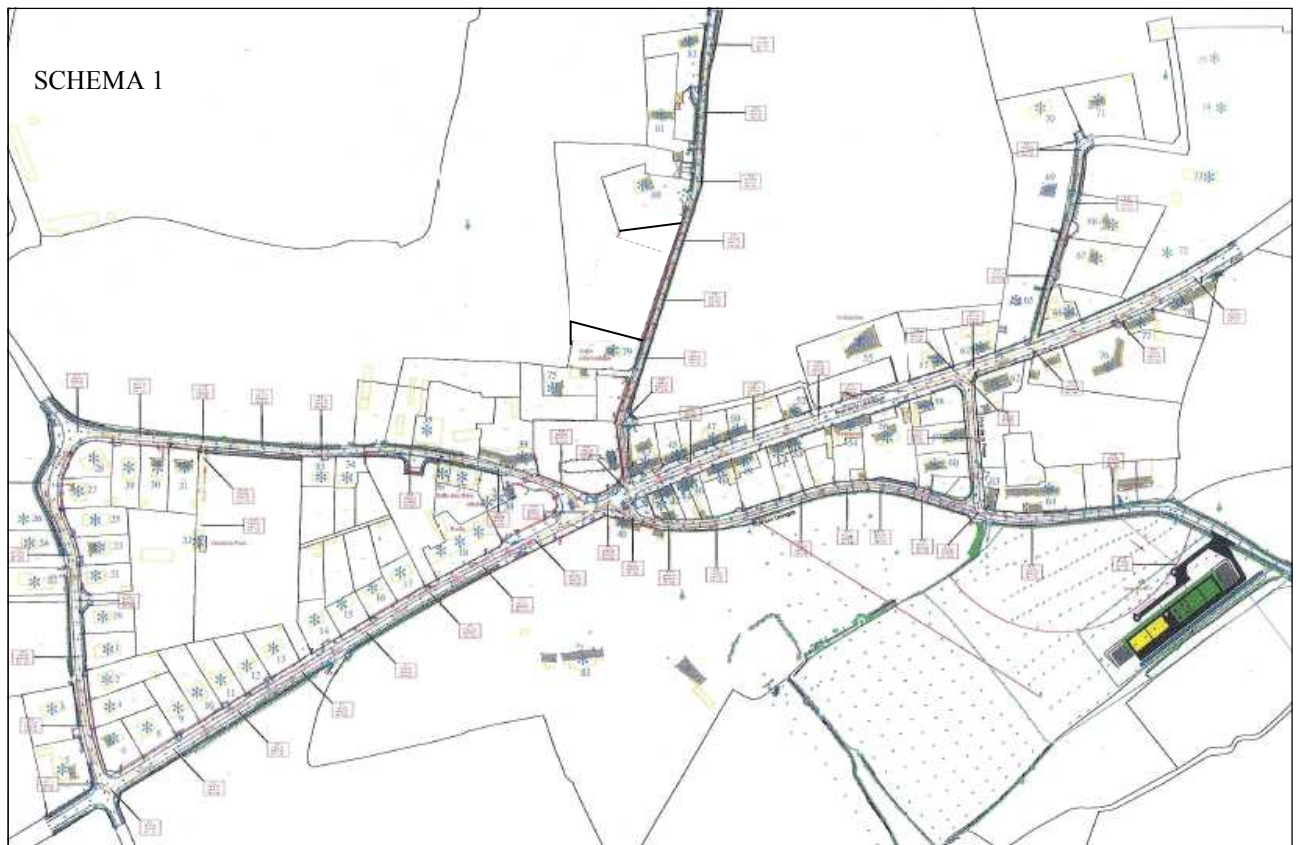
Conséquence de l'article 54 de la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006, qui prévoit un contrôle communal de la conception, de l'exécution et du fonctionnement des installations réalisées ou réhabilitées, les communes et leurs groupements ont créé des services publics d'assainissement non collectif (SPANC). La CCRD a créé le sien et gère donc les contrôles de présence, de fonctionnement, de conformité des installations individuelles d'assainissement. Il devient donc de la responsabilité communale de faire en sorte que l'eau qu'on rejette ne pollue pas (tout comme les agriculteurs et les industriels ont désormais l'obligation de traiter les effluents liés à leur activité)

L'étude de zonage réalisée par la même CCRD a défini le bourg et le hameau de La Perrine comme étant à assainir en collectif. En outre, le réseau d'eaux pluviales actuel se trouve « chargé » en eaux sales, qui aboutissent chez un particulier, ou en bordure de route entraînant des nuisances olfactives importantes et contraires au code de l'environnement. La proximité de la zone de captage de l'eau, et enfin, de nombreuses parcelles n'ayant pas la possibilité d'installer les structures individuelles d'assainissement souvent gourmandes en espace, il fallait à l'évidence faire « quelque chose ».

Après étude du dossier de faisabilité réalisé par la société Hydratop, la société Safège fut choisie comme maître d'œuvre dans ce projet. Le conseil et sa commission chargée de ce dossier, ont visité plusieurs sites et plusieurs types de station, et ont finalement retenu des options qui ont abouti à la constitution de cet avant-projet

Le projet est constitué de 3 parties :

1°) un réseau de collecte dans le bourg réalisable en « gravitaire » (c'est-à-dire sans pompe) qui collectera d'emblée 79 usagers.



Comme le montre le schéma 1 la quasi-totalité des habitations du bourg sont incluses dans le projet. La carte communale est également impactée par cet aménagement important.

Une réunion publique sera organisée après l'été, avec :

- La société d'études SAFEGE (le maître d'œuvre),
- La (les) société(s) X (appel d'offres en cours) qui réalisera (ront) les travaux,
- La commission travaux du conseil municipal (voir ci-contre).

Elle aura pour objet de répondre à toutes vos questions (techniques, planning, coûts, organisation.....) au sujet de cet aménagement majeur pour la commune.

Des questions? Des suggestions ?

La commission travaux vous écoute :

Mairie.du.dezert@wanadoo.fr

Responsable: Albert Guillemain

06.33.28.92.96

Membres: Florence Mazier

Serge Gouwy

Joseph Lebrène

et F. Huault (Maire)

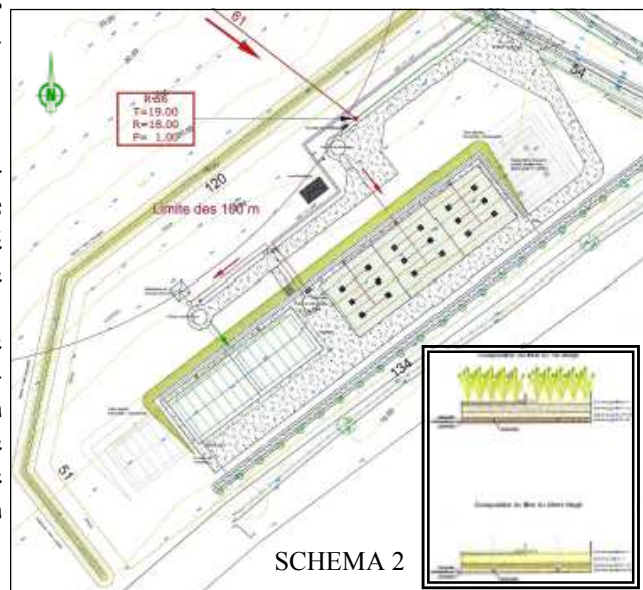
2°) Une station de traitement des eaux usées qui traitera l'ensemble des eaux sales collectées sur la commune.

Elle sera située au bord de la RD545 en descendant vers le lavoir de belle eau et son emplacement a été défini avec l'accord de toutes les personnes concernées. Il répond aux exigences :

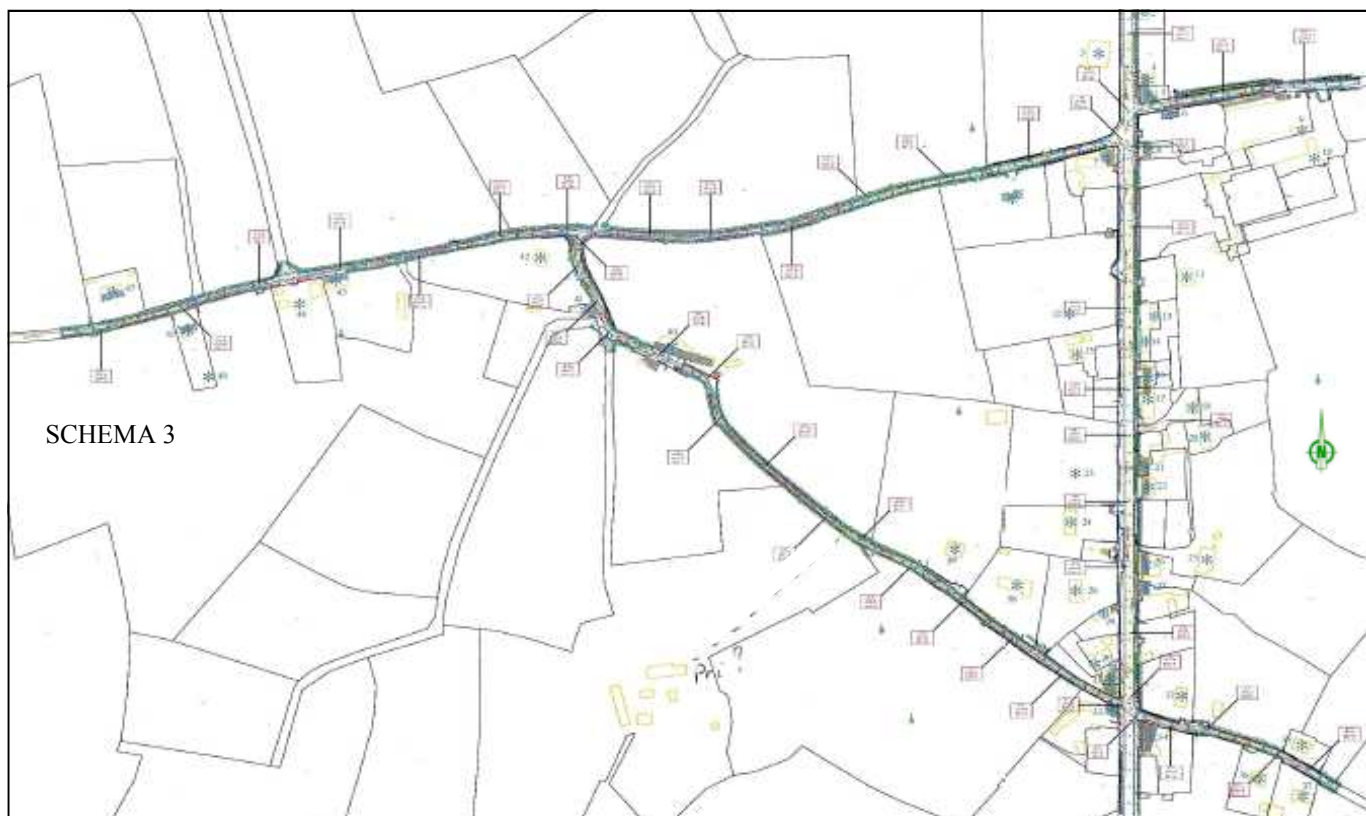
- * de distance des habitations (+ de 100m)
- * de distance de la zone de captage d'eau
- * d'être hors zone inondable (et les crues récentes ont montré que ce n'était pas inutile...)

Elle est prévue pour traiter les eaux sales de 400 « équivalents habitants » avec une possibilité d'extension future à 500.(cette extension ne fait l'objet que d'une réserve foncière dans la zone d'implantation)

Elle fonctionnera avec 3 bassins d'épuration utilisés en alternance par semaine. Puis une pompe enverra l'effluent dans le second bassin de filtration à sable. Enfin le rejet de l'eau traitée se fera en passant dans un fossé drainant spécialement aménagé et planté de végétaux, avant d'aboutir dans le cours d'eau de belle eau (après le pont de belle eau). Le fonctionnement fera l'objet d'un examen périodique de l'eau rejetée par la police de l'eau.



3°) un réseau de collecte sur La Perrine également réalisé en gravitaire, (schéma 3) et connecté à la station par un poste de



relèvement (pompe) qui concernera 49 abonnés soit la Perrine et la Hérouerie (Le point du jour - trop bas et les parcelles suffisamment grandes pour l'assainissement- ne sera pas concerné). La Perrine présentait une difficulté d'ordre altimétrique (peu de pente) et aussi de coût de réalisation lié à la présence de la route nationale (déclassée mais cependant conservant ses caractéristiques mécaniques). Après de nombreux essais et vérifications, la société Maître d'œuvre a abouti à une solution satisfaisante.

Les parties 1 et 2 seront réalisées dans un premier temps (2010) et le point 3 suivra en 2011 en fonction du déblocage des subventions

NB. : L'appel d'offres en cours ne nous permet pas de diffuser des coûts estimés (afin de permettre la libre concurrence). En outre, les subventions du Conseil Général et de l'Agence de l'eau sont liées au résultat de cet appel d'offres.